ARRETE

DE MISE A LA RETRAITE SANS DROIT A PENSION DE LA CNRACL

DE M ..................................................................................

GRADE ..............................................................................

Le Maire de ………………………,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Considérant que M ………………………, né(e) le …/…/…, affilié(e) à la CNRACL n° …………………….…, a demandé son admission à la retraite à compter du ……, mais ne compte pas 2 ans de services civils et militaires pour bénéficier d’une retraite versée par la CNRACL,

Considérant que le dossier de cet agent doit être rétabli auprès du régime général de la Sécurité Sociale et de l’IRCANTEC,

ARRETE

Article 1er : A compter du …/…/…, M …………………, né(e) le …/…/…, est admis(e) à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé(e),

- transmis au comptable de la collectivité

- transmis au Président du Centre de Gestion

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE :

Notifié le à l’agent le : …/…/…

(date et signature)…………………………………………… Fait à ……………………, le …/…/…

Le Maire,